

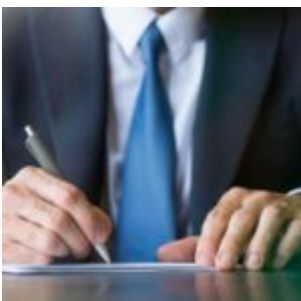
Annonces légales : les tarifs pour 2023



© 2023 Les Echos Publishing

En 2023, le tarif des annonces légales baisse dans certains départements. Et les annonces du transfert universel du patrimoine professionnel d'un entrepreneur individuel bénéficient d'un tarif réduit.

Aides « électricité » : une attestation à transmettre à votre fournisseur



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises éligibles au « bouclier électricité », à « l'amortisseur électricité » ou au plafonnement du prix à 280 €/MWh doivent transmettre à leur fournisseur une attestation sur l'honneur d'éligibilité à l'un ou l'autre de

ces dispositifs.

Les tarifs d'électricité plafonnés pour les TPE en 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Le 6 janvier dernier, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a annoncé que les très petites entreprises (TPE) qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire car elles sont équipées d'un compteur d'une puissance d'au moins 36 kVA vont bénéficier, en 2023, d'un tarif d'électricité plafonné à 280 € le mégawattheure (MWh) en moyenne.

Prévu par un accord conclu entre l'État et les fournisseurs d'électricité, ce dispositif de plafonnement concerne les 600 000 entreprises :

- de moins de 10 salariés ;
- qui dégagent un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros ;
- qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire ;
- et qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022, soit à un moment où les prix de l'électricité étaient en très forte

augmentation.

En pratique : pour bénéficier de ce tarif garanti, les entreprises doivent remplir et envoyer à leur fournisseur un formulaire qui devrait être prochainement disponible sur [le site www.impots.gouv.fr](http://le.site.www.impots.gouv.fr) ou sur les sites des fournisseurs d'électricité.

Selon le ministre, le tarif garanti sera applicable dès la facture de janvier 2023. Il s'appliquera sur l'année 2023 (sans effet rétroactif sur les factures de 2022) et de façon automatique. Il évite ainsi aux TPE d'avoir à renégocier leur contrat avec leur fournisseur.

Précision : une compensation financière devrait être versée par l'État aux fournisseurs d'électricité, lesquels se sont engagés à faire eux-mêmes un effort et donc de partager les coûts avec ce dernier.

© 2022 Les Echos Publishing

Indemnité carburant de 100 € : quelles conditions pour la percevoir ?



© 2023 Les Echos Publishing

L'indemnité carburant de 100 € sera versée aux Français qui perçoivent de faibles revenus et qui utilisent leur véhicule pour se rendre au travail. Elle pourra être demandée à compter du 16 janvier prochain.

Rupture d'un concours financier accordé par une banque à une entreprise



© 2023 Les Echos Publishing

La banque qui met fin à une ouverture de crédit consentie à une entreprise est tenue de lui indiquer les raisons de sa décision même si l'entreprise le lui demande après l'expiration du délai de préavis.

FDVA : appels à projets « Fonctionnement-innovation »

pour 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les associations peuvent répondre aux appels à projets départementaux lancés par le Fonds pour le développement de la vie associative afin de financer leur fonctionnement ou leurs projets innovants.

Forte hausse du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2023



© 2022 Les Echos Publishing

Pour le 1^{er} semestre 2023, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 4,47 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 2,06 % pour les créances dues aux professionnels.

Il est donc en forte hausse par rapport au taux du 2^e semestre 2022 (respectivement 3,15 % et 0,77 %).

Rappel : depuis quelques années, deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. En outre, ces taux sont désormais actualisés chaque semestre, et non plus chaque année.

Ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure.

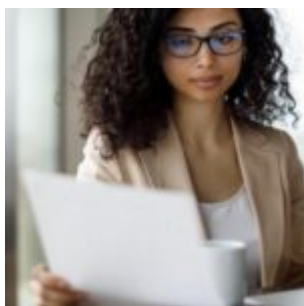
Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 6,18 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

[Arrêté du 26 décembre 2022, JO du 29](#)

© 2022 Les Echos Publishing

**Les prêts à taux bonifié
étendus aux entreprises
affectées par la guerre en**

Ukraine



© 2022 Les Echos Publishing

Jusqu'au 31 décembre 2023, les entreprises affectées par la guerre en Ukraine vont pouvoir bénéficier du dispositif de prêts à taux bonifié qui avait été mis en place pour celles qui avaient été fragilisées par la crise du Covid-19.

Plus de 2,84 milliards d'euros de dons aux associations en 2021



© 2022 Les Echos Publishing

L'année dernière, 4,8 millions de foyers ont déclaré à l'administration fiscale 2,84 milliards d'euros de dons.

Des pénalités de retard plus élevées en 2023



© 2022 Les Echos Publishing

La Banque centrale européenne ayant relevé ses taux d'intérêts, le montant des pénalités de retard dues par les entreprises en cas de paiement d'une facture au-delà du délai imparti va augmenter en 2023.